



Délibération n° 2021 / 6

Objet : Modification du Règlement intérieur du Conseil des Sages

Département des Landes
Commune de
Saint-Martin de Seignanx



VILLE DE
SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Date de convocation :

05-02-2021

Date d'affichage :

05-02-2021

Nombre de conseillers :

* En exercice : 29

* Présents : 26

* Absents : 0

* Dont pouvoirs : 3

* Votants : 29

Séance du conseil municipal du jeudi 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze du mois de février, à 18 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile CROS, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

Présents : M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, M. PEYNOCHE Gilles, Mme MOLERES Vanessa, Mme DARRIEUMERLOU Virginie, M. LABADIE Hervé, Mme BOINAY Marina, M. MATON Stéphane, M. JAUREGUIBERRY Philippe, Mme DREYFUS Sandrine, M. PETRIACQ Laurent, M. SALMON Jean-Joseph, M. MILAN Bruno, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme MIRABEL Marie-Christine, Mme SABATIER Nathalie, M. SABATHE Philippe, Mme DUCORAL Hélène, M. DARDY Nicolas, Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme AZPEITIA Isabelle, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : ∅

Pouvoirs : M. POURTAU Philippe, Mme LISSAYOU Marion, Mme ROURA Florence qui donnent respectivement pouvoir à M. FICHOT Julien, Mme HARGOUS Françoise, Mme AZPEITIA Isabelle

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme Virginie DARRIEUMERLOU

Rapporteur : Mme Sandrine DREYFUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-136 en date du 17 novembre 2014 par laquelle le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du Conseil des Sages ;

VU le règlement intérieur modifié figurant en annexe de la présente délibération ;



CONSIDERANT que le Conseil des Sages est un groupe de réflexion et de propositions qui, par ses avis et études, éclaire le conseil municipal sur différents projets et thèmes d'intérêt général qui lui sont soumis ou dont il se saisit ;

CONSIDERANT que cette démarche s'inscrit dans une logique de démocratie participative ;

CONSIDERANT qu'au vu du nombre de candidats potentiels et afin de favoriser un large brassage d'idées, il est proposé de modifier le nombre de membres et de le porter à 17 au maximum au lieu de 15 auparavant ;

CONSIDERANT que pour favoriser une action avec une certaine continuité il est proposé que la durée de mandat soit identique à celle du mandat municipal au lieu d'être de 3 ans ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la modification du règlement intérieur du Conseil des Sages conformément à la proposition de Monsieur le Maire.

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame la conseillère déléguée à la démocratie participative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Julien FICHOT



Acte rendu exécutoire après :

Réception au contrôle de légalité préfectoral	Date acquittement / /2021	Identifiant numéro :
Publication ou notification	Date / /2021	



CONSEIL DES SAGES REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le *Conseil des Sages* s'intègre dans un dispositif de démocratie participative souhaité par la Municipalité.

Les retraités ont des compétences, de l'expérience et du temps. Ils peuvent continuer à jouer un rôle actif et déterminant dans la vie locale et permettre aux élus municipaux de s'entourer de leurs conseils et de recueillir leurs avis sur les projets et les décisions intéressant la Commune.

Il permet ainsi à des volontaires de s'investir en mettant leur expérience au service de leurs concitoyens.

Par leur connaissance de la Commune, leur temps libre et leur liberté de pensée, les « Sages » peuvent se consacrer à l'intérêt collectif.

Par ses avis et ses études, il éclaire le Conseil Municipal sur les différents projets communaux ou sur toute question d'intérêt général se rapportant à la Commune.

La création et la pérennité du *Conseil des Sages* relève du Conseil Municipal sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de cette nouvelle instance.

Il fait référence à la Charte de Neufchâteau du 8 octobre 2010, qui vient réactualiser et compléter celle dite « de Blois » d'octobre 1993, conclues sous l'égide de la *Fédération des Villes et Conseils de Sages (F.V.C.S)*.

ARTICLE 1 : COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES

Les membres du *Conseil des Sages* sont tous retraités ou pré-retraités et résident sur notre Commune. Aucun d'entre eux ne fait partie du Conseil Municipal. Il s'agit donc d'une assemblée indépendante qui a un rôle de consultation et de propositions.

Le *Conseil des Sages* est composé de 17 membres au maximum, nommés par le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire. La liste des « Sages » figure en annexe.



Outre l'appréciation de la motivation personnelle des candidats, la désignation des « Sages » est réalisée, après appréciation par Monsieur le Maire, des conditions cumulatives et impératives suivantes :

- Etre ou avoir été impliqué dans la vie communale sous quelque forme que ce soit (vie associative, économique, expérience d'élus),
- Habiter Saint-Martin de Seignanx,
- Etre inscrit sur les listes électorales,
- Etre âgé de 60 ans au minimum,
- Etre libéré de toute activité professionnelle,
- Ne pas avoir de mandat électif municipal en cours.

La parité homme-femme doit être recherchée.

Durée du mandat :

Le mandat est identique à la durée du mandat municipal en cours.

Au début de chaque mandat, les membres sont nommés par le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire.

A tout moment, Monsieur le Maire peut mettre fin à un mandat s'il l'estime nécessaire.

En cas de besoin, les membres démissionnaires, les membres perdant les conditions d'exercice de leur mandat, les membres décédés sont renouvelés en cours du dit mandat.

Le Conseil Municipal laisse à Monsieur le Maire le soin d'apprécier la recevabilité d'autres candidatures et de procéder à la nomination des nouveaux membres, toujours dans la limite des 17 conseillers au maximum.

Les membres ainsi nommés le sont pour la durée restante du mandat de ceux qu'ils remplacent.

ARTICLE 2 : OBJET ET MODALITES DE COLLABORATION AVEC LA MUNICIPALITE

Le *Conseil des Sages* se définit comme une force de réflexion et de proposition.

Il n'a pas de pouvoir décisionnel.

Le *Conseil des Sages* a un pouvoir consultatif s'inscrivant dans une démarche participative importante pour la vie démocratique de notre Commune.

C'est une instance de concertation amenée à formuler des avis, à faire des propositions sur des dossiers d'intérêt général concernant la Commune.



Par ses avis et études, le *Conseil des Sages* donne des éclairages au Conseil Municipal sur les différents projets ou dossiers intéressant la Commune et apporte une critique constructive.

Le *Conseil des Sages* n'est pas un « Conseil de quartier ». Il n'est pas non plus le représentant des retraités ou des personnes âgées. Il représente l'ensemble des citoyens et traite des sujets d'intérêt général.

Sur les modalités de collaboration avec la Municipalité, le *Conseil des sages*, instance de consultation et de concertation peut intervenir :

- soit à l'initiative de Monsieur le Maire et avec l'accord de l'Assemblée Plénière du *Conseil des Sages*,
- soit à l'initiative de l'Assemblée Plénière du *Conseil des Sages* et en accord avec Monsieur le Maire.

Ainsi, le *Conseil des Sages* intervient sur des thématiques, des dossiers, des projets ou des questions d'intérêt général se rapportant à la Commune.

Les membres du *Conseil des Sages* peuvent soulever des problématiques spécifiques qu'ils souhaiteraient approfondir.

ARTICLE 3 : DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Qualité de l'engagement

L'engagement au *Conseil des Sages* est libre et bénévole. En aucun cas, un membre du *Conseil des Sages* ne peut prétendre à rétributions, indemnités ou remboursements de frais dans l'exercice de ses fonctions.

Le *Conseil des Sages* est un groupe organisé de retraités volontaires, engagés individuellement, égaux et sans distinction ni hiérarchie entre eux.

Les membres du *Conseil des Sages* s'engagent à respecter les fondements de la Charte de la *Fédération des Villes et Conseils de Sages* annexée au dit règlement.

La Municipalité s'engage à apporter une réponse motivée, dans des délais raisonnables, à toutes les propositions et questions posées par l'Assemblée Plénière du *Conseil des Sages*.

Devoir de réserve

Les membres du *Conseil des Sages* sont tenus, dans l'exercice de leur mandat à un devoir de réserve. Ils s'engagent à garder la confidentialité des débats et des informations ou documents qu'ils ont à connaître dans le cadre de leur mission.



L'expression du *Conseil des Sages* est collective. Aucun de ses membres ne peut prendre l'initiative d'une communication externe.

Hors mandat spécifique délivré par le *Conseil des Sages*, ses membres ne peuvent, lors de réunions publiques, engager que leur propre parole ou leur propre responsabilité. Ils ne peuvent donc prendre position au nom du *Conseil des Sages*, ce dernier faisant connaître ses positions sous forme de rapports à Monsieur le Maire.

Neutralité et indépendance

Les membres doivent respecter les décisions collectives, contribuer à la sérénité des débats et au respect des libertés individuelles et des principes de non discrimination.

Le *Conseil des Sages* travaille en toute indépendance dans le plus grand respect des libertés fondamentales, de pensée et d'opinion. Ses membres s'interdisent tout prosélytisme philosophique, religieux et politique.

Assiduité

Afin de garantir le bon fonctionnement du *Conseil des Sages*, la présence de chacun aux différentes réunions est souhaitable.

Les membres s'engagent à être disponibles et à participer le plus régulièrement possible aux réunions et aux différentes activités du *Conseil des Sages*.

Des absences prolongées et injustifiées peuvent motiver une exclusion.

ARTICLE 4 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Le *Conseil des Sages* s'articule autour d'une Assemblée Plénière et d'un groupe de travail.

4-1 L'Assemblée Plénière

C'est la réunion de l'ensemble des « *Sages* » présidée et convoquée conjointement d'une part, par Monsieur le Maire, Président de droit, ou son représentant, et d'autre part, par le Vice-Président nommé parmi les « *Sages* ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'Assemblée Plénière nomme parmi les « *Sages* » un Vice-Président et un Secrétaire.

Le Vice-Président a pour rôle d'animer les réunions avec Monsieur le Maire et de co-signer les convocations.

Les convocations, assorties de l'ordre du jour et des différents rapports ou synthèses du groupe de travail, sont adressées 5 jours francs au moins avant la tenue des réunions.



Le Secrétaire veille à l'élaboration des comptes rendus de l'Assemblée, ceux-ci sont ensuite portés à la connaissance des « Sages » et du Conseil Municipal.

L'Assemblée Plénière se tient deux fois par an, au minimum.

L'Assemblée Plénière est l'occasion pour les « Sages » d'échanger avec Monsieur le Maire, de rendre compte des travaux du groupe de travail.

Les propositions et avis du *Conseil des Sages* ne peuvent être validées qu'en Assemblée Plénière.

Les conclusions du *Conseil des Sages* viennent naturellement éclairer le débat municipal.

Le compte rendu des débats et des orientations définies par le *Conseil des Sages* est remis à Monsieur le Maire sous forme de rapport écrit annuel. Ce rapport annuel est présenté en Conseil Municipal par Monsieur le Maire et le Vice-Président des « Sages ».

4-2 Le groupe de travail

Sur décision de l'Assemblée plénière, un groupe de travail se met en place pour approfondir un sujet ou une thématique et des réunions de travail sont ainsi organisées.

Les réunions sont également convoquées et présidées conjointement par Monsieur le Maire ou son représentant et par le Vice-Président.

Un secrétaire est désigné parmi les « Sages » au début de chaque réunion du groupe de travail. Celui-ci veille à l'élaboration du compte rendu de la réunion et à la transmission de celui-ci à Monsieur le Maire et aux « Sages ».

Pour mener à bien leurs travaux, les « Sages » peuvent s'adjoindre la compétence des services municipaux, des élus ou intervenants extérieurs.

ARTICLE 5 : LOGISTIQUE - ASSURANCES

La Mairie s'engage à accompagner et à faciliter le travail du *Conseil des Sages*. Elle apporte son appui logistique et un accompagnement en matière d'information et de communication.

Dans le cadre de ses fonctions, tout membre du *Conseil des sages* est assuré dans le cadre de la responsabilité civile de la Ville.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute modification doit être approuvée par le Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021



ID : 040-214002735-20210212-CM11022021_6-DE